



PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 11 - FEVRIER 2012**

# SOMMAIRE

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

### Délégation Territoriale du Calvados

Décision - DECISION DU 13 FEVRIER 2012 ANNULANT ET REMPLACANT LA DECISION DU 6 FEVRIER 2012 PORTANT SUSPENSION TEMPORAIRE D'AGREMENT D'UNE SOCIETE DE TRANSPORTS SANITAIRES .....	1
---	---

## DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2012039-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 8 FEVRIER 2012 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE AU DIRECTEUR ADJOINT DE LA COHESION .....	4
Arrêté N °2012046-0002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 FEVRIER 2012 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ZOHEIR BOUAOUICHE, SOUS- PRÉFET DE VIRE (SUPPLÉANCE POUR LA PÉRIODE DU 18 FÉVRIER 2012 AU 26 FÉVRIER 2012 INCLUS) .....	8

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Arrêté N °2012038-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 07 FEVRIER 2012 RELATIF À LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES PÊCHES MARITIMES .....	10
Arrêté N °2012038-0006 - ARRÊTÉ DU 7 FEVRIER 2012 ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE L'ETAT .....	14

## Etablissement Public Médico- Social La Clairière à SAINT SEVER

Avis - AVIS DE CONCOURS SUR TITRE EN DATE DU 7 FEVRIER 2012 POUR LE RECRUTEMENT DE : -3 POSTES D'AIDE MEDICO- PSYCHOLOGIQUE AU FAM - 2 POSTES D'AIDE- SOIGNANT A LA MAS - 1 POSTE D'INFIRMIER A LA MAS DE LA FONCTION PUBLIQUE .....	17
--	----

## PREFECTURE DU CALVADOS

### DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté N °2012032-0003 - ARRETE INTERPREFECTORAL DU 1er FEVRIER 2012 AUTORISANT L'EXTENSION DES COMPETENCES DU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE SAINT CLAIR SUR ELLE. ....	19
Arrêté N °2012045-0002 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 14 FEVRIER 2012 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE SERVITUDES D'APPUI, DE PASSAGE, DELAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT- AUBIN- DES- BOIS POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE LA LIGNE ELECTRIQUE .....	21

AERIENNE A DEUX CIRCUITS 400 000 VOLTS "OUDON- TAUTE" DITE  
"COTENTIN MAINE"

Arrêté N °2012047-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 16 FEVRIER 2012  
PORTANT  
AUTORISATION SPECIALE DE TRAVAUX EN SITE CLASSE

.....



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-  
Normandie  
le 13 Février 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE  
Délégation Territoriale du Calvados**

DECISION DU 13 FEVRIER 2012  
ANNULANT ET REMPLACANT LA  
DECISION DU 6 FEVRIER 2012 PORTANT  
SUSPENSION TEMPORAIRE  
D'AGREMENT D'UNE SOCIETE DE  
TRANSPORTS SANITAIRES

**DECISION DU 13 FEVRIER 2012 ANNULANT ET REMPLACANT  
LA DECISION DU 6 FEVRIER 2012 PORTANT SUSPENSION TEMPORAIRE D'AGREMENT  
D'UNE SOCIETE DE TRANSPORTS SANITAIRES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE BASSE-NORMANDIE**

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 6311-1, L. 6312-1 à L. 6314-1 et R.6312-1 à R. 6312-43 relatifs aux transports sanitaires ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment l'article R. 6313-5 et suivants relatif à la composition et au fonctionnement du sous-comité des transports sanitaires ;

**VU** la loi n° 86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé soit M. Pierre-Jean LANCRY pour l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

**VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 1974 relatif aux avertisseurs sonores spéciaux des véhicules « ambulances » - Aide Médicale Urgente modifié par l'arrêté du 2 novembre 1987 ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente modifié par arrêté du 23 décembre 2004, par décret n°88-199 du 29 février 1988, par arrêté du 18 novembre 1996, par arrêté du 19 novembre 2008, par décret n°2009-136 du 9 février 2009, par décret n°2009-235 du 29 février 2009 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires, modifié par arrêté du 23 septembre 1988, par arrêté du 7 juillet 2000, par décret n° 2009-136 du 9 février 2009 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2008 portant agrément sous le n° 14.182 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 de l'entreprise de transports sanitaires « S.A.R.L. » MEDIC'AMBULANCES pour l'accomplissement des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale, administrée par MM. Jacky DOUCHIN et Patrick LEMOINE, gérants, et dont le siège social est situé 6, rue des Métiers 14280 AUTHIE ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** la circulaire DGS/3E/375 du 15 avril 1988, relative à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires ;

**VU** la circulaire n° 98-483 du 29 juillet 1998 relative à la participation des transports sanitaires privés à l'aide médicale urgente ;

**VU** le rapport émis par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie le 17 mars 2010 pour non respect de la réglementation en vigueur et faits pouvant être qualifiés de fraude ;

**VU** le rapport du Médecin Inspecteur de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie rendu le 26 décembre 2011 après saisine du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé le 25 septembre 2011 ;

**VU** l'avis du sous comité des transports sanitaires émis le 17 janvier 2012 après avoir entendu l'exposé des faits et les explications en séance des gérants de la société concernée et de son mandataire, Maître Hervé CHEREUL, conformément aux dispositions de l'article R. 6312-5 du Code de la Santé Publique ;

**VU** la décision du 6 février 2012 portant suspension temporaire d'agrément d'une société de transports sanitaires Médic'ambulances ;

**CONSIDERANT QUE** Médic'ambulances, représentée par ses gérants, MM. DOUCHIN et LEMOINE, a utilisé le 8 octobre 2009 un véhicule non autorisé immatriculé 395 BNP 06,

**CONSIDERANT QUE** la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) du Calvados n'a jamais été saisie par les gérants de l'entreprise Médic'ambulances pour signifier le remplacement d'un quelconque véhicule,

**CONSIDERANT QUE** le véhicule Opel 5277 ZD 14 était toujours inclus dans le parc automobile de l'entreprise à cette période et qu'il bénéficiait d'une autorisation régulière en date du 30 décembre 2008 ; de fait, Médic'ambulances possédait un véhicule venant en sus du nombre de véhicules autorisés,

**CONSIDERANT QUE** Médic'ambulances, représentée par ses gérants, MM. DOUCHIN et LEMOINE, a manqué aux obligations fixées par le code de la santé publique, notamment ses articles L.6312-4 ; R.6312-4 ; R.6312-6, à savoir :

- Un non respect de l'article R. 6312-4 (ex R.6312-13) : « *Les personnes titulaires de l'agrément sont tenues de soumettre les véhicules affectés au transports sanitaires au contrôle des services de l'agence régionale de santé suivant les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.* »

- Un non respect du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article R. 6312-6 : « *L'agrément est délivré aux personnes physiques et morales qui disposent [...] de véhicules appartenant aux catégories A, B ou C mentionnées à l'article R.6312-8, véhicules dont elles ont un usage exclusif.* »

## D E C I D E

**ARTICLE 1** : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires « S.A.R.L. » MEDIC'AMBULANCES sise au 6, rue des Métiers à AUTHIE (14280) **est suspendu pour 90 jours dont 88 jours avec sursis à compter du vendredi 2 mars 2012 7 heures jusqu'au dimanche 4 mars 2012 7 heures, avec un an de mise à l'épreuve.**

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et des sports, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification

Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Cette décision annule et remplace la décision de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 6 février 2012.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de Région et du Département du Calvados.

Fait à CAEN, le 13 février 2012

Le Directeur Général de l'ARS Basse-Normandie

Pierre-Jean LANCRY



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012039-0007**

**signé par Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale  
le 08 Février 2012**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

ARRETE PREFECTORAL DU 8 FEVRIER  
2012 PORTANT SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE DE LA DIRECTRICE  
DEPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE POUR L'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE AU DIRECTEUR ADJOINT  
DE LA COHESION SOCIALE ET AUX  
AGENTS TRAVAILLANT SUR LES  
APPLICATIONS FINANCIERES DE  
L'ETAT



**ARRETE PREFECTORAL DU 8 FEVRIER 2012 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
DE LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
AU DIRECTEUR ADJOINT DE LA COHESION SOCIALE ET AUX AGENTS TRAVAILLANT SUR LES  
APPLICATIONS FINANCIERES DE L'ETAT**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT en qualité de Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant Madame Evelyne PAMBOU, Directrice à la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 février 2011 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice à la Direction Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale du Calvados,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** –: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne PAMBOU, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados, délégation est donnée pour les fonctions d'ordonnateur secondaire à Monsieur Patrick GALAND, Directeur Adjoint, à l'effet de :

-procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes financiers cités à l'article 2 du présent arrêté.  
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 2** : Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française »  
le B.O.P. 104 « Intégration et accès à la nationalité française »
- le programme 106 « actions en faveur des familles vulnérables »  
le BOP régional 106 « actions en faveur des familles vulnérables »
- le programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »  
le BOP régional 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
- le programme 135 « intervention des services déconcentrés dans l'habitat »  
le BOP régional 135 « interventions des services déconcentrés dans l'habitat »
- le programme 137 « égalité entre les hommes et les femmes »  
le B.O.P. 137 « égalité entre les hommes et les femmes »
- le programme 147 « politique de la ville »  
le B.O.P. 147 « politique de la ville »
- le programme 157 « handicap et dépendance » à l'exception de l'action 2  
le BOP régional 157 « handicap et dépendance »
- le programme 163 « jeunesse et vie associative »  
le BOP régional 163 « jeunesse et vie associative »
- le programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »  
le BOP régional 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- le programme 183 « prestations maladie »  
le B.O.P. régional 183 « prestations maladie »
- le programme 219 « sports »  
le BOP régional 219 « sports »
- le programme 303 « immigration et asile »  
le BOP régional 303 « immigration et asile »

-le programme 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales »  
le B.O.P. 304 « lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales »

Les comptes-rendus adressés régulièrement par le responsable de l'exécution du budget à son responsable de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, le sont sous couvert du Préfet de département.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est également donnée à M. Patrick GALAND aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, pour le B.O.P. 309 « Entretien des bâtiments de l'État », le B.O.P. 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2), et le B.O.P. 723 « C.A.S. Contribution aux dépenses immobilières ».

**ARTICLE 4** : Délégation est donnée à M. Patrick GALAND et à M. Franck HOUSAND à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS

**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à MM. Patrick GALAND et Franck HOUSAND ainsi qu'à Mmes Claudine JARDIN et Christine LECOUSTEY à l'effet de valider dans l'application informatique de l'Etat CHORUS-Formulaires les transactions liées à l'exécution des dépenses et recettes non fiscales sur l'ensemble des BOP relevant de leurs attributions.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 8 février 2012  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

Evelyne PAMBOU



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012046-0002**

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet  
le 15 Février 2012**

### **DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 FEVRIER  
2012 PORTANT DÉLÉGATION DE  
SIGNATURE À MONSIEUR ZOHEIR  
BOUAOUICHE, SOUS- PRÉFET DE VIRE  
(SUPPLÉANCE POUR LA PÉRIODE DU 18  
FÉVRIER 2012 AU 26 FÉVRIER 2012  
INCLUS)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 FEVRIER 2012 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À  
MONSIEUR ZOHEIR BOUAOUICHE, SOUS-PRÉFET DE VIRE  
(SUPPLÉANCE POUR LA PÉRIODE DU 18 FÉVRIER 2012 AU 26 FÉVRIER 2012 INCLUS)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret de Monsieur le Président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de Monsieur Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

**Vu** le décret du 02 mai 2011 portant nomination de Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, en qualité de sous-préfet de Vire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de Vire, dans le ressort territorial de son arrondissement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Jacques RANCHERE, sous-préfet de Bayeux, dans le ressort territorial de son arrondissement ;

**Considérant** que Monsieur Jacques RANCHERE, sous-préfet de Bayeux, sera absent à compter du 18 février 2012 jusqu'au 26 février 2012 inclus ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de l'arrondissement de Vire, assurera la suppléance de Monsieur Jacques RANCHERE, sous-préfet de Bayeux, pendant la période suivante :  
-à compter du 18 février 2012 jusqu'au 26 février 2012 inclus.

**Article 2** : Pendant la durée de cette suppléance, la délégation de signature en date du 23 mai 2011 consentie à Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet de l'arrondissement de Vire dans le ressort territorial de son arrondissement, est étendue au ressort de l'arrondissement de Bayeux.

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- 1) les actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'État dans le département,
- 2) les réquisitions de la force armée,
- 3) les arrêtés de conflit.

**Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Vire et le sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 15 février 2012

Le Préfet,

Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012038-0005**

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 07 Février 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 07 FEVRIER  
2012 RELATIF À LA NOMINATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL DU COMITÉ  
DÉPARTEMENTAL DES PÊCHES  
MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS  
DU CALVADOS

**ARRETE PREFECTORAL DU 07 FEVRIER 2012  
RELATIF À LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS DU CALVADOS**

LE PREFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
LE PRÉFET DU CALVADOS

**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L 912-5 ;

**VU** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche et notamment l'article 88-II ;

**VU** le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, notamment l'article 40 ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire en date du 7 septembre 2011 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 15 novembre 2011 fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur siège et leur ressort territorial ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire en date du 9 décembre 2011 relatif au remplacement des comités locaux et à la création des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2011 instituant la commission électorale en vue des élections des membres du comité départemental du Calvados ;

**VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin d'installation du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Calvados en date du 13 janvier 2012 ;

**VU** les propositions faites par la Coopération Maritime le 16 janvier 2012 et par l'Organisation de Producteurs de Basse-Normandie le 25 janvier 2012 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

**Article 1** : sont nommés membres du Conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Calvados, à compter du 29 janvier 2012, les personnes suivantes:

**Membres du Conseil élus :**

Equipages et salariés de pêche maritime et d'élevage marin

Titulaires

- GERARD Philippe
- DAUBERT Jean-Marc
- MILLINER Aurélien
- MARIE Cédric
- LESAGE Emmanuel
- BOTTIN Alexis
- TOUSCH Franck
- VILLEY Laurent
- ZAMBON Virgile
- BONDIGUET Olivier
- ROGER Laurent
- CORDIER Yohann
- LOIR Jean
- COQUET Denis
- GOSSELIN Bruno

Suppléants

- BIHEL Loïc
- VINGTROIS Jean-Charles
- MILLINER Maxime
- CONTAMINE Jean-Pierre
- MATEU-LACOMBA Jérémie
- DELESTRE Jonathan
- BEAURAIN Amaud
- BARBEY Franck
- REBUT Erik
- SAITER Anthony
- CHARDON Xavier
- VIMARD Mickaël
- GUEROULT Philippe
- HARDEL Stéphane
- THOMAS Clément

Chefs d'entreprise de pêche maritime embarqués

Titulaires

- MILLINER Claude
- VICQUELIN Jérôme
- PERREE Dominique
- LEVERGNEUX Dominique
- BOTTIN Lionel
- MADELAINE Didiere
- ROBIN Michel
- LECAPLAIN Jean-Louis
- ROBIOLLE Denis
- LECAPLAIN David

Suppléants

- ROGOFF Dimitri
- BLAIE Jean-Luc
- YONNET Mathieu
- LECOQ Fabrice
- BATAILLE Anthony
- ENAULT Franck
- SAINT-AUBIN Jean
- LECAPLAIN Cédric
- ANQUETIL Christophe
- RABASSE Sébastien

Chefs d'entreprise de pêche maritime non embarqués

Titulaires

- FRANCOISE Paul
- MARIE Agnès

Suppléants

- DECOSTERE Marjolaine
- BEUVE Maurice

Chefs d'entreprise de pêche maritime à pied

Titulaire

- LECOINTE Loïc

Suppléant

- DOMINGUES DA SILVA Marie

Chefs d'entreprise d'élevages marins

Titulaire

- BIDERRE Frédéric

Suppléant

- NEANT

**Membres du Conseil désignés :**

Représentant de la Coopération Maritime

Titulaire

- HOUCARD Jean-Baptiste

Suppléant

- VAN ROYE Christophe

Représentant des Organisations de Producteurs

Titulaires

- THOMINES-MORA Bruno
- RABASSE Ludovic

Suppléants

- BROUZES Richard
- HEBERT Stéphane



**Article 2** : le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, le directeur départemental territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 7 février 2012

Le préfet du Calvados

Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012038-0006**

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 07 Février 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

**ARRÊTÉ DU 7 FEVRIER 2012  
ACCORDANT UN PERMIS DE  
CONSTRUIRE AU NOM DE L'ETAT**

**ARRÊTÉ DU 7 FEVRIER 2012**  
**ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU NOM DE L'ETAT**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**  
**PREFET DU CALVADOS**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la demande de permis de construire présentée le 12 juillet 2010 par la SARL JUWI EnR, représenté par Monsieur Serge GALAUP demeurant ZI Avenue Marcel Liabastre, Honfleur (14600);

**VU** l'objet de la demande :

- pour la construction de 3 éoliennes et d'un poste de livraison ;
- sur un terrain situé au lieu-dit Les Champs du Roy, à Rubercy (14710) ;
- pour une surface hors-oeuvre nette créée de 126 m<sup>2</sup> ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le dossier déposé en date du 02/07/2010 complété le 02/11/2011 ;

**VU** les pièces modificatives fournies le 20/05/2011 concernant l'alignement des 3 machines ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie en date du 16/12/2010 ;

**VU** l'avis favorable de Météo France - Direction Interrégionale Ouest en date du 16/12/2010 ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - SUDR / Unité Réglementaire en date du 20/12/2010 ;

**VU** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Calvados en date du 20/12/2010 ;

**VU** l'avis favorable de RTE Transport SA - Région Normandie en date du 22/12/2010 ;

**VU** l'avis favorable de M. le Président de la Communauté de Communes de Trévières en date du 23/12/2010 ;

**VU** l'avis favorable de GRT Gaz région Val de Seine - Centre de traitement DR-DICT en date du 23/12/2010 ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Rubercy en date du 04/01/2011 ;

**VU** l'avis favorable de la Délégation Territoriale du Bessin en date du 11/01/2011 ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Général - DGA Aménagement et Déplacements - Animation des Agences Routières en date du 11/01/2011 ;

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours en date du 12/01/2011 ;

**VU** l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 24/01/2011 ;

**VU** l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France - Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine en date du 09/05/2011 ;

**VU** l'avis favorable de la Direction de l'Aviation Civile Ouest en date du 10/05/2011 ;

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la zone de défense aérienne nord - Division environnement aérospatial en date du 18/05/2011 ;

**VU** l'avis réputé favorable de l'Agence Régionale de Santé ;

**VU** l'avis réputé favorable de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi ;

**VU** l'avis réputé favorable de la DREAL - Service Risques Technologiques et Naturels ;

**VU** l'avis réputé favorable d' EDF Calvados ;

**VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 9/12/2011

**VU** l'avis favorable de la CDNPS du 11/01/2012 ;

**VU** l'avis favorable du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin en date du 17/01/2012 ;

**VU** l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 26/01/2012 ;

**VU** le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 02/02/2012 ;

Considérant qu'en application de l'article R425-9 du code de l'urbanisme, le permis de construire tient lieu de l'autorisation prévue par l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de la défense,

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique et ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales, dès lors que les prescriptions fixées au présent arrêté sont respectées.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions ci-dessous.

### **ARTICLE 2**

Le pétitionnaire devra respecter les recommandations du commissaire enquêteur, notamment celles ci-dessous :

- préserver le système bocager entourant le parc éolien et encourager les actions de réhabilitation des haies,
- envisager les mesures permettant d'endiguer les écoulements éventuels d'eau et de boue et protéger les zones habitées.

### **ARTICLE 3**

Le pétitionnaire devra prendre en compte les remarques évoquées par le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin :

- prévoir un programme de plantations et de réhabilitations en relation avec le PNR afin de limiter les impacts visuels des machines,
- les mares seront balisées pendant les travaux puis réhabilitées et entretenues dans le cadre de conventions signées avec les exploitants agricoles.

### **ARTICLE 4**

Le pétitionnaire devra réaliser les mesures compensatoires ou d'accompagnement proposées dans l'étude d'impact.

### **ARTICLE 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de RUBERCY, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Maire de RUBERCY et au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Fait à Caen, le 7 février 2012,

Le préfet,

Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

## **Avis**

**signé par J.M KERFOURN, Directeur Adjoint  
le 07 Février 2012**

**Etablissement Public Médico- Social La Clairière à SAINT SEVER**

AVIS DE CONCOURS SUR TITRE EN  
DATE DU 7 FEVRIER 2012 POUR LE  
RECRUTEMENT DE : -3 POSTES D'AIDE  
MEDICO- PSYCHOLOGIQUE AU FAM - 2  
POSTES D'AIDE- SOIGNANT A LA MAS -  
1 POSTE D'INFIRMIER A LA MAS DE LA  
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRE EN DATE DU 7 FEVRIER 2012 POUR  
LE RECRUTEMENT DE :**

**-3 POSTES D'AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE AU FAM**

**- 2 POSTES D'AIDE-SOIGNANT A LA MAS**

**- 1 POSTE D'INFIRMIER A LA MAS**

**DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

L'Établissement Public Médico-social recrute trois postes d'Aide Médico-Psychologique au Foyer d'Accueil Médicalisé de Saint-Sever, deux postes d'Aide-soignant, et un poste d'Infirmier à la Maison d'Accueil Spécialisé d'Aunay-sur-Odon.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique, d'aide-soignant et d'infirmier.

Les candidatures doivent être accompagnées une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises dans un délai de deux mois à compter de la publication, à Monsieur le Directeur de l'Établissement Public Médico-social « la Clairière » 14380 SAINT SEVER.

Fait à Saint-Sever, le 7 février 2012

Le Directeur-adjoint

J.M KERFOURN



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012032-0003**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 01 Février 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité**

ARRETE INTERPREFECTORAL DU 1er  
FEVRIER 2012 AUTORISANT  
L'EXTENSION DES COMPETENCES DU  
SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU  
POTABLE DE SAINT CLAIR SUR ELLE.

ARRÊTE INTERPRÉFECTORAL EN DATE DU 1ER FÉVRIER 2012 AUTORISANT L'EXTENSION DES  
COMPÉTENCES DU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE SAINT CLAIR SUR ELLE

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DE LA MANCHE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU  
MÉRITE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral modifié du 8 juillet 1948 autorisant la création du syndicat d'alimentation en eau potable de Saint-Clair sur Elle ;

**VU** la délibération du comité syndical du 24 juin 2011 sollicitant l'extension de ses compétences ;

**VU** les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : Airel (15 septembre 2011), Bérigny (7 septembre 2011), Cartigny l'Épinay (6 septembre 2011), Cerisy la Forêt (9 septembre 2011), Couvains (23 septembre 2011), Lison (11 août 2011), Litteau (18 novembre 2011), Moon sur Elle (5 septembre 2011), Notre Dame d'Elle (4 octobre 2011), Précorbin (29 août 2011), Saint-Amand (15 septembre 2011), Saint-André de l'Épine (23 septembre 2011), Saint-Clair sur Elle (27 septembre 2011), Sainte-Marguerite d'Elle (5 septembre 2011), Saint-Georges d'Elle (1<sup>er</sup> juillet 2011), Saint-Germain d'Elle (11 octobre 2011), Saint-Jean de Savigny (23 septembre 2011), Saint-Jean des Baisants (29 août 2011), Saint-Pierre de Semilly (14 octobre 2011), Torigni sur Vire (30 septembre 2011), Villiers-Fossard (7 septembre 2011) favorables à cette extension des compétences;

**VU** la délibération du 27 septembre 2011 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglomération (agissant en représentation-substitution des communes de La Barre de Semilly et La Luzerne) favorable à cette extension des compétences,

**VU** la délibération du conseil municipal de Rouxville du 18 octobre 2011 considérant ne pas avoir les informations nécessaires pour prendre position,

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions de majorité sont réunies ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

**-ARRETEMENT-**

**ARTICLE 1er** – Aux compétences du syndicat d'alimentation en eau potable de Saint-Clair est ajoutée la compétence suivante :

- Restauration et entretien de l'Elle en amont de la prise d'eau du syndicat d'AEP de Saint-Clair sur Elle à Saint-Jean de Savigny et de son affluent "le ruisseau de Notre Dame d'Elle"

**ARTICLE 2** – Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le Sous-Préfet de Bayeux, le directeur départemental des finances publiques de la Manche, le directeur régional des finances publiques, le président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint-Clair sur Elle, le président de Saint-Lô agglomération et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Manche et du Calvados.

Saint-Lô, le 1<sup>er</sup> février 2012

Le Préfet de la Région Basse Normandie  
Préfet du calvados

Le Préfet de la Manche

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

Christophe MAROT





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012045-0002**

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 14 Février 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

ARRÊTE PREFECTORAL DU 14 FEVRIER  
2012 PORTANT OUVERTURE D'UNE  
ENQUÊTE EN VUE DE  
L'ETABLISSEMENT DE SERVITUDES  
D'APPUI, DE PASSAGE, D'ELAGAGE ET  
D'ABATTAGE D'ARBRES SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
SAINT- AUBIN- DES- BOIS POUR  
PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE LA  
LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE A DEUX  
CIRCUITS 400 000 VOLTS "OUDON-  
TAUTE" DITE "COTENTIN MAINE"  
Article N° 2012045-0002 - 17/02/2012

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 14 FEVRIER 2012  
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE  
EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DE SERVITUDES D'APPUI, DE PASSAGE, D'ELAGAGE ET  
D'ABATTAGE D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-DES-BOIS POUR  
PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE LA LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE  
À DEUX CIRCUITS 400 000 VOLTS «OUDON – TAUTE»  
DITE «COTENTIN MAINE»**

---

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE**

**PREFET DU CALVADOS,**

**Officier de la Légion d'Honneur,**

**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'Énergie et notamment ses articles L 323-3 à L 323 – 9 ;

**VU** le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des-dites servitudes, et notamment ses articles 11 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 2010 portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes, d'ouvrages d'énergie électrique notamment les travaux d'établissement de la ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts «Oudon-Taute» dite «Cotentin Maine» ;

**VU** la requête présentée par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) – Transport Électricité Normandie Paris le 6 février 2012 en vue de l'institution de servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés pour la construction de la ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts «Oudon-Taute» dite «Cotentin Maine» ;

**VU** le dossier d'enquête relatif à la requête précitée ;

**VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Calvados au titre de l'année 2012 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Une enquête publique relative à l'établissement de servitudes d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-des-Bois pour permettre la construction de la ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts «Oudon-Taute» dite «Contentin Maine» est ouverte.

**ARTICLE 2 :** Cette enquête se déroulera du **lundi 5 mars 2012 au mardi 13 mars 2012** inclus pendant une durée de neuf jours consécutifs à la mairie de la commune de Saint-Aubin-des-Bois.

**ARTICLE 3 :** - Monsieur Alain BOUGRAT, Ingénieur Chimiste en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diriger l'enquête. Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de l'enquête.

**ARTICLE 4 :** Le dossier d'enquête comprenant la requête et les pièces annexes sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de la commune de Saint-Aubin-des-Bois, désignée comme siège de l'enquête. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le mercredi de 17 h 00 à 20 h 00 ;

**ARTICLE 5 :** Un registre d'enquête sera ouvert pendant la durée de l'enquête et au même lieu par le maire de Saint-Aubin-des-Bois. Les intéressés pourront y faire part de leur observations.

- soit en les consignant directement sur le registre prévu à cet effet à la mairie de Saint-Aubin-des-Bois ;
- soit en les adressant par écrit :
  - au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête : Mairie de Saint-Aubin-des-Bois – Le Bourg – 14380 ;
  - au maire de Saint-Aubin-des-Bois qui les joindra au registre ;

**ARTICLE 6 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie de Saint-Aubin-des-Bois : **le mardi 13 mars 2012 de 14 h 00 à 17 h 00**

**ARTICLE 7 :** Dans les trois jours qui suivent la réception de l'arrêté d'ouverture d'enquête en mairie de Saint-Aubin-des-Bois, avertissement de l'ouverture de l'enquête sera donné par affichage en mairie et éventuellement par tous autres procédés sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-des-Bois. L'accomplissement de cette formalité sera justifiée par un certificat du maire.

Dans les trois jours qui suivent la réception de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le demandeur, à savoir Réseau de Transport d'Électricité (RTE) – Transport Électricité Normandie Paris, notifiera les travaux projetés aux propriétaires intéressés par lettre recommandée avec avis de réception.

Au cas où un propriétaire ne pourrait être atteint, la notification sera faite soit à son mandataire, soit au gardien de la propriété ou à défaut, au maire de la commune sur le territoire duquel se trouve celle-ci.

RTE adressera immédiatement les avis de réception au Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Basse-Normandie.

**ARTICLE 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les vingt quatre heures au commissaire enquêteur. Dans un délai de trois jours, le commissaire enquêteur donne son avis motivé, dresse procès verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il juge susceptible de l'éclairer et transmet le dossier au Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Basse-Normandie (SECCADD – 10 boulevard du Général Vanier – BP 60040 - 14006 CAEN CEDEX).

**ARTICLE 9** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de Vire, le commissaire enquêteur, le Maire de Saint-Aubin-des-Bois, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur de Réseau de Transport d'Électricité (RTE) – Transport Électricité Normandie Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 14 février 2012

Le Préfet de la Région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados

**Didier LALLEMENT**



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012047-0001**

**signé par Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados  
le 16 Février 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable**

**ARRETE PREFECTORAL DU 16 FEVRIER  
2012 PORTANT AUTORISATION  
SPECIALE DE TRAVAUX EN SITE  
CLASSE**

**ARRETE PREFECTORAL DU 16 FEVRIER 2012 PORTANT AUTORISATION  
SPECIALE DE TRAVAUX EN SITE CLASSE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-10 et R. 341-10 ;

**VU** l'arrêté du 11 octobre 1943 portant classement parmi les sites du département du Calvados du parc du château de Saint Germain et ses abords situé sur le territoire de la commune de Marolles ;

**VU** le dossier de déclaration préalable déposé le 22 décembre 2011 par M. et Mme Christopher BLACKIE (référence DP 01440311U0015) concernant la reconstruction à l'identique d'une souche de cheminée du château de Saint Germain situé sur la commune de Marolles, dans le site classé du parc du château de Saint Germain et ses abords ;

**VU** l'avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France en date du 7 février 2012 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La réalisation des travaux envisagés par M. et Mme Christopher BLACKIE, consistant en la reconstruction à l'identique d'une souche de cheminée du château de Saint Germain situé sur la commune de Marolles, est autorisée.

Cette autorisation s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. et Mme BLACKIE et publié au recueil des actes administratifs du Calvados. Une copie de cet arrêté sera transmise au Sous-Préfet de Lisieux et au maire de la commune de Marolles.

Fait à CAEN, le 16 février 2012

**Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général**

**Olivier JACOB**